

Le Mas d'Azil, le 22 juin 2022.

Monsieur Jean-Pascal COMMENGE
Commissaire enquêteur
(Enquête n° E2200009/31)

à

Madame la Préfète de l'Ariège
(S/C Unité risques, Préfecture de l'Ariège)

OBJET : Prolongation de la durée de l'enquête portant sur « la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Perles et Castelet »

REFERENCES : - Décision N° E2200009/31 du 22 février 2022 du tribunal administratif de Toulouse ;
- Arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique ;
- Articles L123-9, L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement.

Madame la Préfète,

J'ai été désigné par le Tribunal administratif de Toulouse, le 22 février 2022, pour diligenter l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Perles et Castelet.

En accord avec les services de l'État et la mairie de Perles et Castelet, la période d'enquête choisie est du mardi 21 juin à 9h00 au lundi 25 juillet à 12h00.

Il s'avère qu'une partie de la publicité sur cette enquête telle que définie dans les articles L123-10 et R123-11 du code de l'environnement et reprise dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral de deuxième référence n'est pas effective. En effet, la publication par un affichage réglementaire sur les lieux concernés n'a pu être réalisée que dans la journée du 13 juin, soit 7 jours seulement avant le début de l'enquête, au lieu des 15 jours requis.

Après avoir consulté le service organisateur de l'enquête (DDT09) ainsi que la mairie de Perles et Castelet, et conformément aux prescriptions des articles L123-9 et L123-10 du code de l'environnement, j'estime aujourd'hui nécessaire de pouvoir prolonger l'enquête jusqu'au lundi 01 août 2022 à 17 heures, soit de 7 jours supplémentaires par rapport à la date de clôture initialement arrêtée au lundi 25 juillet à 12 heures. Dans ce cadre, une permanence supplémentaire sera tenue le lundi 01 août, de 14h00 à 17h00. La durée totale (49 jours) depuis l'affichage sur les lieux jusqu'à la fin de l'enquête sera ainsi supérieure au minimum requis (45 jours).

Vous comprendrez combien j'ai à cœur de remplir le mieux possible ma mission et le souci de la meilleure sécurité juridique de l'enquête publique qui m'a été confiée. La prolongation de la durée de l'enquête et la tenue d'une permanence supplémentaire y contribuent.

Dans l'attente de la mise en place des mesures de publicité de prolongation de l'enquête, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération la plus respectueuse.



☞ Copie : Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse